

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 2025/044

TRIATHLON CHTRIMAN GRAVELINES  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de la route,  
 Vu le programme de l'épreuve du triathlon « Chtriman Gravelines » lors de sa traversée de la Commune de Watten le dimanche 29 juin prochain,  
 Vu le tracé précis de la course,  
 Et considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents

**ARRÊTE**

**Art 1** : la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course le dimanche 29 juin 2025 pendant le passage des coureurs (entre 07h30 et 17h30) :

- Rue de Wattendam ;
- Rue de Millam ;
- Rue de la Montagne - RD26 ;
- Rue de la Montagne - RD226 (interdiction dans les 2 sens Millam-Watten).

**Art 2** : le stationnement de tous les véhicules sera interdit les mêmes jours aux mêmes heures dans les mêmes rues (stationnement en dehors des parkings matérialisés)

**Art 3** : la signalisation de ces interdictions et de cette déviation sera mise en place par les services municipaux.

**Art 4** : ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

**Art 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten qui est chargé de son exécution.

Fait à WATTEN, le 21/01/2025

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.